



C. PCT 959
– 07.2

Le 5 novembre 2003

Madame,
Monsieur,

*Propositions de modification de l'annexe F
des instructions administratives selon le PCT*

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :
Propositions de modification (dossiers PCT/EF/PFC 03/001 à 005)*

1. La présente circulaire concerne des propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elles étaient adoptées, aboutiraient à la modification de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a reçu et préparé un certain nombre de propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales relatives à des corrections et à des adjonctions apportées aux DTDs en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 d'un certain nombre de modifications du Règlement d'exécution du PCT (voir http://www.wipo.int/pct/reform/fr/measures_adopted.htm). Ces propositions peuvent être consultées sur le site Web de l'OMPI en tant qu'annexes des dossiers de propositions de modification suivants (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

/...

- PCT/EF/PFC 03/001 “Corrections apportées aux DTDs en rapport avec les modifications du Règlement d'exécution du PCT avec effet le 1^{er} janvier 2004” (appendice I de l'annexe F) (proposition du Bureau international, de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et de l'Office des brevets du Japon);
- PCT/EF/PFC 03/002 “Corrections apportées à la version 1.1 des DTDs” (appendice I de l'annexe F) (proposition du Bureau international);
- PCT/EF/PFC 03/003 “Nouvelle DTD relative aux documents de priorité” (appendice I de l'annexe F) (proposition du Bureau international);
- PCT/EF/PFC 03/004 “Corrections apportées à la version 1.2 des DTDs” (section 4.3 et appendice I de l'annexe F) (proposition du Bureau international);
- PCT/EF/PFC 03/005 “Corrections apportées à la version 1.2 des DTDs” (appendice I de l'annexe F) (proposition du Bureau international).

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions le 15 décembre 2003 au plus tard. Les commentaires doivent de préférence être envoyés grâce à la fonction “envoyer un commentaire” prévue sur le site Web (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_proposal_fr.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040). Les commentaires éventuels seront inclus dans les annexes des différents dossiers de propositions de modification. Des copies de ces propositions sous forme imprimée sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions sont à adresser à M. Thiam Ming Song (courriel : thiam ming.song@wipo.int; téléphone : 41-22-338 9640; télécopie : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, afin que le Bureau international mette à jour les systèmes de dépôt électronique en vue de l'entrée en vigueur des modifications du Règlement d'exécution du PCT avec effet le 1^{er} janvier 2004, il a également été demandé au groupe consultatif de présenter ses recommandations portant sur les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 03/001, 002 et 005, le 15 décembre 2003 au plus tard.

4. Le Bureau international a l'intention de promulguer les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 03/001, 002 et 005 en décembre 2003, si nécessaire après les avoir révisées en fonction des commentaires reçus, avec effet le 1^{er} janvier 2004. Le Bureau international a l'intention de promulguer les propositions qui figurent dans les dossiers PCT/EF/PFC 03/003 et 004 en février 2004, si nécessaire après les avoir révisées en fonction des commentaires reçus, avec effet immédiat.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Sous-directeur général